



N° 11176 * 21
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE**

N° 2035-SD – 2019

Adresse du service



Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
DÉCLARANT		N° siret		

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :	
Adresse des cabinets secondaires :	
Adresse du domicile du déclarant :	
Nature de l'activité :	Date de début d'exercice de la profession :
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :
<ul style="list-style-type: none"> d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés d'une société civile de moyens 	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2018 OU À LA PÉRIODE DU : **AU** (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO voir renvois à la notice)			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice :		Déficit :	
Prélèvement à la source - Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus à compter de 2019 : - Produits : quote-part de subvention d'équipement et d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies. - Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'art. 39 duodecies.			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ④			
2- Plus-values ③	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quinquies I-1 du CGI).....
	à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI).....	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI).....
3- Exonérations et abattements ③ et ④ pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)			
Sur le bénéfice :		Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 % :	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies : <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur art. 44 octies ou art. 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :
Entreprise nouvelle, art. 44 quinquies : <input type="checkbox"/>			
Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies : <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A : <input type="checkbox"/>		Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :
COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
Votre comptabilité est-elle informatisée ?	Oui	Non	Si oui, nom du logiciel utilisé :

Viseur conventionné **AA ou OMGA**

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du conseil :

- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :

- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature et qualité du déclarant
A, le

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :							
N° SIRET							
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :							
Désignation des employeurs					Montant des salaires nets perçus		
PERSONNEL SALARIÉ ①							
Nombre total de salariés :	□	dont handicapés :	□	dont apprentis :	□	Société civile de moyens : — des salariés	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2018) :				□	— quote-part vous incombant :		
						— des salaires nets	

I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS B

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix totale payé T.V.A. comprise	Montant de la T.V.A. déduite	Base amortissable col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement*	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
	1	2	3	4	5	6	7
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens ②							
Total du tableau ③							
Report du total de la dernière annexe ④							
Total général							A
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire ⑤ (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B)							B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A – B)							

*Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, E pour les amortissements exceptionnels.

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							à court terme	à long terme
			1	2	3	4	5	6

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée ④ → 	Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →
---	--

Plus-values à court terme exonérées ④		Plus-values nettes à long terme exonérées ④ (à reporter page 1 de la déclaration 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
		Article 238 quinquies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Nom, Prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

OBSERVATIONS

Depuis 2015, tous les contribuables doivent transmettre leurs déclarations par voie électronique selon la procédure de transfert des données fiscales et comptables (CGI art .1649 quater B Bis). La date figurant sur l'accusé réception ou, le cas échéant, sur l'accusé d'enregistrement adressé par voie électronique fait foi.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, en cours d'année.

Cas particuliers :

Les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, remplir les annexes suivantes :

- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : www.impots.gouv.fr) ;
- les annexes 2035 F, 2035-F-SD et 2035-G-SD permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B sexies du même code.L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts*.

Depuis les échéances attendues en mai 2014, toutes les entreprises redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doivent télétransmettre leur déclaration n° 1330-CVAE.

Toutefois, les entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes sont dispensées de déposer cet imprimé si elles complètent le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé n° 2035-E :

- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE);
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise;
- ne pas être une société civile de moyens;
- ne pas exploiter plusieurs exercices au cours de la période de référence;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b ou l de l'article 219 du CGI;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035-SD, 2035 A-SD, 2035 B-SD, et le cas échéant les imprimés 2035 E-SD, 2035 F-SD, 2035 G-SD, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables qui exercent une activité relevant des BNC, dont les recettes excèdent 70 000 € HT.

Pour les contribuables déjà soumis au régime réel d'imposition et qui souhaitent y rester avec l'application des nouveaux seuils, une option doit être exercée avant la date limite de dépôt de la déclaration prévue à l'article 344 I-0 Bis de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) pour les impositions dues au titre de l'année 2017.

En matière de TVA : les assujettis bénéficient d'une franchise qui les dispensent du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 33 200 € l'année civile précédente ou 35 200 € l'année civile précédente, lorsque la pénultième année il n'a pas excédé 33 200 €.

Les limites de 33 200 € ou de 35 200 € s'apprécient en tenant compte de l'ensemble des recettes non commerciales ainsi, que le cas échéant, des recettes commerciales si ces dernières sont accessoires à une activité non commerciale exercée à titre principal et réalisées dans une même entreprise.

- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté) ;
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale ;
- aux contribuables qui sont exclus de la franchise en base de TVA.
- les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.

Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

- Modalités de dépôt des déclarations :**
- déclaration 2035-SD ;
 - les imprimés 2035 A-SD et 2035 B-SD ;
 - le cas échéant l'imprimé 2035 E-SD ;
 - le cas échéant les imprimés 2035 AS-SD, 2035 F-SD, 2035 G-SD ;
 - date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

* Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION																
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS				
Résultat déterminé (2) :				d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :			Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA AT					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal			AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA						
2																
R E C T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA				
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....										AB				
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) ③.....										AC				
	4	Montant net des recettes.....										AD				
	5	Produits financiers ④.....										AE				
	6	Gains divers ⑤.....										AF				
	7	TOTAL (lignes 4 à 6).....										AG				
3																
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA				
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦.....									BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....									BC				
	11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée.....									BD				
	12		Contribution économique territoriale.....									JY				
	13		Autres impôts.....									BS				
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible.....										BV				
	15	Loyer et charges locatives.....										BF				
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW				
	17	Entretien et réparations.....										TOTAL : travaux, fourniture et services extérieurs				
	18	Personnel intérimaire.....														
	19	Petit outillage ⑩.....														
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....										TOTAL : transport et déplacements				
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....														
	22	Primes d'assurances.....														
	23	Frais de véhicules ⑫.....										TOTAL : frais divers de gestion				
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>).....															
25	Autres frais de déplacements (voyages...).....										BJ					
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT				dont facultatives BU				BK							
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										TOTAL : frais divers de gestion					
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....															
28	Frais d'actes et de contentieux.....															
29	Cotisations syndicales et professionnelles.....										BY					
30	Autres frais divers de gestion.....										BM					
31	Frais financiers ⑭.....										BN					
32	Pertes diverses ⑮.....										BP					
33	TOTAL (lignes 8 à 32).....										BR					

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)				CA	
	35	Plus-values à court terme ¹⁶				CB		
	36	Divers à réintégrer ¹⁷				CC		
	37	Bénéfice Ste civile de moyens ¹⁸				CD		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)				CE		
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)				CF		
	40	Frais d'établissement ¹⁹				CG		
	41	Dotation aux amortissements ²⁰				CH		
	42	Moins-values à court terme				CK		
	43	Divers à déduire	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	
	44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸				CM		
45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN			
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)				CP			
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)				CR			

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

6	Contribution économique territoriale ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
---	--	--	----	--

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total ^A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total ^B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination:

Adresse professionnelle:

Code postal : Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PERIODE DU :	AU :
A. RECETTES			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale		EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)		EG	
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ①		EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EN	
TOTAL 1		EI	
B. DÉPENSES			
Achats		EJ	
Variation de stock ②		EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances ③		EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ④		EM	
Frais de transport et de déplacement ⑤		EO	
Frais divers de gestion		EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①		EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location		EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EV	
TOTAL 2		EW	
C. VALEUR AJOUTÉE			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 – TOTAL 2	EX	
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevés n°s 1329-DEF et 1329-AC)		JU	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		AJ	
Effectifs au sens de la CVAE		AK	
Période de référence	KA	/	/
Date de cessation	MA	/	/



**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre(2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre(2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre(2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 15945 * 01

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Si ce formulaire est déposé sans informations,
cocher la case néant ci-contre :

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

N° 2035-G-SD - (SDNC-DGFFP) - Octobre 2017

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.



IMPÔT SUR LE REVENU
REVENUS NON COMMERCIAUX
Régime de la déclaration contrôlée

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035-SD
RÉSERVÉE AUX SOCIÉTÉS, AUX ASSOCIATIONS ET AUX GROUPEMENTS

SIREN

Dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE : **20**..... OU À LA PÉRIODE DU AU

RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS
(tableau réservé aux sociétés)

Nom, prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			De la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de l'année précédente					
Totaux de l'annexe →					
À <input type="text"/> , le <input type="text"/>					
Nom et qualité du signataire		<input type="text"/>			
Signature		<input type="text"/>			

N° 2035-AS-SD - (SDNC-DGFFIP) - Octobre 2017

(1) Il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux n°..... souscrits en bas à droite de cette même case.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.